

RAPPORT N° 92/2-39
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION DES LOYERS DES ATELIERS-RELAIS, USINES-RELAIS,
ATELIERS EN MILIEU URBAIN DISPONIBLES A USAGE D'ACTIVITES ARTISANALES
OU INDUSTRIELLES PENDANT LA PERIODE INITIALE DES VINGT-TROIS MOIS

Dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi, la Municipalité a engagé et continue d'engager un vaste programme de construction d'infrastructures d'accueil aux entreprises sur son territoire, notamment à travers les ateliers-relais à étage.

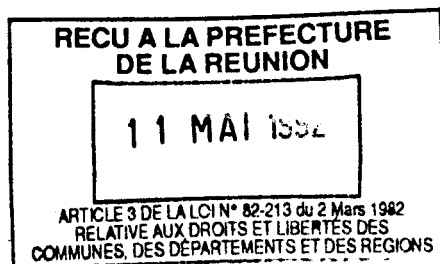
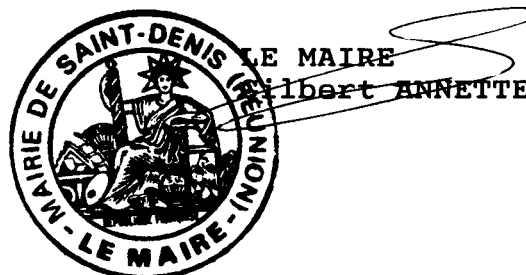
Aujourd'hui, un certain nombre de locaux sont disponibles ou le seront très prochainement.

Dans un souci de bonne gestion, il convient donc de réviser le loyer consenti jusqu'alors pour la période initiale de vingt-trois mois, loyer qui ne variera pas au cours des deux années à venir.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur les nouveaux tarifs suivants proposés pour l'ensemble des usines et ateliers communaux. Ces nouveaux loyers ont été calculés sur la base de l'évolution annuelle du coût de la construction ces dernières années.

Je vous demande également de m'autoriser à procéder à une révision systématique de ces loyers tous les deux ans indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-39
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

REVISION DES LOYERS DES ATELIERS-RELAIS, USINES-RELAIS,
ATELIERS EN MILIEU URBAIN DISPONIBLES A USAGE D'ACTIVITES ARTISANALES
OU INDUSTRIELLES PENDANT LA PERIODE INITIALE DES VINGT-TROIS MOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-39 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

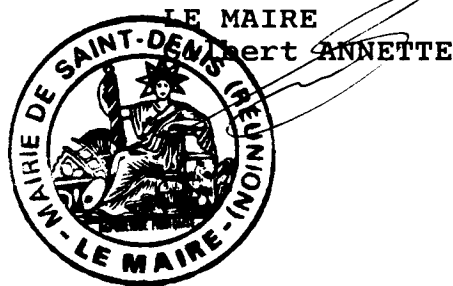
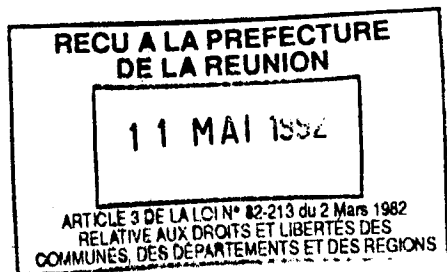
ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à une révision des loyers des locaux disponibles sur la base de l'augmentation calculée dans le tableau figurant en annexe -les révisions ont été faites à partir de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à une révision systématique de ces loyers tous les deux ans indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 3 0 AVR. 1992



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/2-39
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

REVISION DES LOYERS DES ATELIERS-RELAIS,
USINES-RELAIS, ATELIERS EN MILIEU URBAIN DISPONIBLES
A USAGE D'ACTIVITES ARTISANALES OU INDUSTRIELLES
PENDANT LA PERIODE INITIALE DES VINGT-TROIS MOIS

COPIE

Bâtiments	Loyer en vigueur m ² / mois (*)	DUREE DU BAIL DEROGATOIRE / 23 MOIS		Rappel des nouveaux tarifs d'un an
		Dernière révision en Conseil Municipal	Loyer majoré (*) proposé (m ² /mois)	
Ateliers-relais				
Ch. Finette I	15,93	Aff. n° 11 - 9/12/86	20,23	23,9
Ch. Finette II (2ème tranche)	17,35	Aff. n° 6 - 10/12/87	21,8	26,03
Ch. Finette II (3ème tranche)	20,35	Aff. n° 28 - 1/10/87	25,5	30,52
Montagne	12,95	Aff. n° 9 - 20/06/85	17	19,43
Fatates à Durand 1	21	Aff. n° 27 - 27/03/86	26,8	31,08
Parate à Durand (2ème tranche)	22,05	Aff. n° 26 - 1/10/87	27,7	33,08
Montgaillard	21,8	Aff. n° 16 - 01/09/88	26,3	32,7
Ateliers en milieu urbain				
rué Jules Auber Ch. Finette (1ère tranche)	22,6 20,5	Aff. n° 11 - 15/12/88 Aff. n° 7 - 09/12/86	26,42 26	26,42 26
Ch. Finette (2ème tranche)	22,45	Aff. n° 15 - 01/09/88	27,11	27,4
Usines relais				
Ch. Finette (1ère tranche)	17	Aff. n° 34 - 24/09/86	21,9	25
Ch. Finette (2ème tranche)	18,95	Aff. n° 7 - 10/12/87	23,82	28,43
Foucherolles	17	Aff. n° 9 - 15/12/88	20,7	25

(*) COÛT UNITAIRE N'INTEGRANT PAS LES FRAIS DE GESTION ET LES CHARGES D'ENTRETIENS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 avril 1992
et annexé à la Délibération n° 92/2-39

